

STEPHANIE DE MAGALHAES

Département de L'Indre

**Document généré le jeudi 04 décembre 2025 à 15:26**

## Avis d'attribution n°1

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 04/12/25	04/12/25			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
JOUÉ	Intégrale					

**Service : CP**  
**Guichet de retrait :NON**  
**Guichet de dépôt :OUI**  
  
**Classification CPV :**  
Principale : **34144420** - Saleuses

## AVIS D'ATTRIBUTION

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Marc FLEURET - Président du Conseil départemental  
Place de la Victoire et des Alliés  
SMGP  
BP 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02 54 08 37 63  
SIRET 22360001600016



**Objet du marché** Fourniture, livraison et maintenance des pièces d'origine constructeur ACOMETIS pour le département de l'Indre

**Référence acheteur** 2025PAAC004

**Nature du marché** Fournitures -

**Procédure** Procédure négociée

**Justificatifs****1. Justification du choix de la procédure négociée sans publication préalable d'un avis d'appel à la concurrence conformément à l'article 32 de la directive 2014/24/UE**

Les travaux/produits/services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante : protection de droits exclusifs, y compris des droits de propriété intellectuelle

**3. Explication**

Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'Article R-2122-3 du Code de la Commande Publique

**Code CPV principal** **34144420** - Saleuses

**Procédures de recours** Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal administratif de Limoges**

1, cours Vergniaud

87000 Limoges

Tél : 0555339155 - Fax : 0555339160

[greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référez pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de

justice administrative français)

Référe contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référe suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Valeur totale du marché (hors TVA)

Valeur : **133333,32 €**

Date d'attribution : 04/12/25

Marché n° : 2025PAAC004 - **ACOMETIS** 7 PLACE DU 17 NOVEMBRE 38360 Montant HT : **133 333,32 €**  
SOULTZ

Le titulaire est une PME : NON

Renseignements complémentaires

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges cédex

Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

adresse mail : greffe.ta-limoges@juradm.fr

SIRET : 17870005000010

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référe pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)

Référe contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)

Référe suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir

Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Envoi le 04/12/25 à la publication

Marches-Publics.info V9.7